

Les architectes et bureaux d'études techniques sont confrontés aux problématiques en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans tous leurs projets, qu'il s'agisse des établissements recevant du public, des établissements recevant des travailleurs ou des bâtiments d'habitation, neufs ou existants.

ARCHITECTES : INTÉGRER LA SÉCURITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ À TOUS VOS PROJETS - HSI04

(Type de bâtiments concernés : ERP, ERT et habitation)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Appréhender les grands principes de la prévention incendie dans les établissements recevant du public
- Identifier les obligations issues de la loi Handicap concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des établissements recevant des travailleurs et des bâtiments d'habitation, existants, ou à modifier
- Connaître les liens entre la sécurité et l'accessibilité et leur application pratique
- Connaître le contenu et le formalisme du dossier de demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (DACAM)

PUBLIC CONCERNÉ

Les architectes
Les bureaux d'études

DURÉE : 1 journée de formation

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les principes de la réglementation incendie
Le mécanisme de développement d'un feu
Les principales dispositions techniques dans les ERP, les ERT et les bâtiments d'habitation
Les moyens de secours

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le contexte réglementaire
Les principales dispositions techniques dans les ERP, les ERT et les bâtiments d'habitation

LES LIENS ENTRE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET L'ACCESSIBILITÉ

Les établissements recevant du public
Les établissements recevant des travailleurs

LE CONTENU ET LE FORMALISME DES DOSSIERS ERP

Les formulaires CERFA
Le dossier de sécurité en ERP
Le dossier d'accessibilité aux personnes en situation de handicap en ERP
Les demandes de dérogation
Les procédures de dépôt et d'instruction

TARIF

550 € HT la journée (1)
(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners